Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260403-2026_04_1_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six
Le deux avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD** JL, Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN** P, **DETOC** J, **DROUYER** E, Mr **DUCLOS** G, Mmes **FOURNIER** G, **HERVIAULT** S, Mrs **MAILLARD** D, **MOINERIE** C, **NAGAT** J, **ORINEL** M.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
Ayant pris Part au vote	15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé.

Monsieur **MAILLARD** Jean-Louis a été élu secrétaire

2026.04.1.04 **Fixation des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des fonctions de Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,
Dans l'attente des arrêtés portant délégation de fonction aux conseillers municipaux *dument publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 45 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260403-2026_04_1_04-DE

Enveloppe autorisée	Nbre	Taux maxi	Montant mensuel par élu		Montant mensuel par fonction	
Maire	1	55.70%	2 289.56 €		2 289.56 €	
Adjoint	4	21.38%	878.83 €		3 515.32 €	
Conseillers délégués	10	NE PAS COMPTABILISER				
Indice brut terminal (IBT) en vigueur	4 110.52 €			Taux maximal autorisé		5 804.88 €

Situation	Nbre	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	**45%**	1 849.73 €	1 849.73 €
Adjoint	4	**16%**	657.68 €	2 630.72 €
Conseillers délégués 1	1	**5%**	205.53 €	205.53 €
Conseillers délégués	9	**2%**	82.21 €	739.89 €
Total mensuel brut attribué				**5 425.87 €**

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.
Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

- **APPROUVVE** la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
- **FIXE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
- 45 % pour le maire
- 16 % pour les adjoints
- 5 % pour le conseiller délégué 1*
- 2 % pour les conseillers délégués *

* (dès lors que la délégation leur sera confiée par arrêté de Monsieur le Maire)

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260403-2026_04_1_04-DE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexé à la délibération du conseil municipal **N°2026.04.1.04** en date du **2 Avril 2026**

Commune de PLUMAUGAT *Population totale authentifiée : 1175*

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :

Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale des adjoints multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints) = 2289.56 € + 3515.32 €= **5 804.86 €** **(55.70 % + 21.38 % x4 adjoints)**

Indemnités allouées

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
CHEVALIER Mickaël Maire	45 %
MAILLARD Jean-Louis , 1er adjoint	16 %
DUROT Emeline 2ème adjoint	16 %
PRIE Jacques 3ème adjoint	16 %
PACE Patricia 4ème adjoint	16 %
DUCLOS Gilbert, CM Délégué 1	5% *
ORINEL Michel, CM Délégué	2% *
MAILLARD Didier, CM Délégué	2% *
FOURNIER Gaëlle, CM Déléguée	2% *
HERVIAULT Sophie, CM Déléguée	2% *
NAGAT Julien, CM Délégué	2% *
BROUAZIN Pauline, CM Déléguée	2% *
MOINERIE Cyril, CM Délégué	2% *
DETOC Jessica, CM Déléguée	2% *
DROUYER Eloïse, CM Déléguée	2% *

- Dès lors que la délégation leur sera confiée par arrêté de Monsieur le Maire

Fait le 2 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260403-2026_04_1_04-DE